Si vous ne parlez pas anglais, la plupart des ministères offrent l’aide d’un interprète sur demande.

**Aide aux particuliers**

**Nourriture**

Si vous ne pouvez pas quitter votre domicile pour acheter de la nourriture, essayez l’une des solutions suivantes :

* commandes en ligne ou commandes auprès des supermarchés locaux par l’intermédiaire de leur service d’aide prioritaire ;
* livraison de nourriture par votre famille ou vos amis.

**Aide financière pour les dépenses de nourriture**

Il est possible que vous ayez droit à une aide de Work and Income (un organisme public sous tutelle du ministère du Développement social néo-zélandais ). Vous n’avez pas besoin d’être déjà inscrit(e).

* Appelez le 0800 559 009
* [Connectez-vous à MyMSD](http://www.my.msd.govt.nz/)

**Besoins alimentaires urgents**

Si votre situation est urgente, c’est-à-dire si vous aurez besoin de nourriture d’ici 24 à 48 heures, vous avez la possibilité de contacter une banque alimentaire locale.

[Trouver des banques alimentaires et d’autres services d’aide alimentaire en Nouvelle-Zélande](https://www.familyservices.govt.nz/directory/searchresultspublic.htm?pageNumber=1&searchRegion=-1&cat1=68&expandCategories=false&searchTerms=Food&searchByProviderName=false&cat2=110&pageSize=10&searchCriterion.sortOrder=RELEVANCE)

**Aide financière**

* Vous pouvez obtenir une aide par l’intermédiaire du site Web de Work and Income, de son centre d’appel en composant le 0800 559 009, et de MyMSD.
* Les centres de services de Work and Income sont ouverts aux niveaux d’alerte 1 et 2 et fermés aux niveaux d’alerte 3 et 4.
* Aux niveaux d’alerte 3 et 4, les rendez-vous sont assurés par téléphone à une heure convenue.
* Aux niveaux d’alerte 1 et 2, les rendez-vous ont lieu dans les centres de services de Work and Income.
* Work and Income continue de verser les allocations auxquelles vous avez normalement droit.
* S’il vous a été demandé de vous confiner et que vous ne pouvez pas travailler à domicile, contactez votre employeur. Il est possible qu’il ait droit à une indemnité lui permettant de continuer à vous verser votre salaire.
* Le [site Web de Work and Income](https://www.workandincome.govt.nz/covid-19/auckland-employers.html) précise les différentes indemnités disponibles et leurs modalités. Ces indemnités sont également ouvertes aux travailleurs indépendants.
	+ **Short-Term Absence Payment (indemnité pour absence de courte durée)**
	Si vous ne pouvez pas travailler à domicile en attendant le résultat de votre test de dépistage de la COVID, votre employeur peut faire une demande d’indemnité ponctuelle (d’un montant de 350 $) qui lui permettra de continuer à payer votre salaire. Cette indemnité est également ouverte aux travailleurs indépendants.
	+ **Leave Support Scheme (allocation d’aide au paiement des congés)**Si vous ne pouvez pas travailler à domicile pendant votre confinement, votre employeur peut faire une demande d’aide au paiement des congés. Cette aide consiste en une somme forfaitaire versée aux employeurs pour couvrir deux semaines de congé par employé remplissant les conditions, à raison de 585,80 $ par employé travaillant au moins 20 heures par semaine et de 350 $ par employé travaillant moins de 20 heures par semaine.
	+ **Wage Subsidy and Resurgence Support Payment (subvention salariale et indemnité d’aide à la reprise)**Si votre lieu de travail a été affecté par les changements de niveau d’alerte, votre employeur peut faire une demande de subvention salariale et d’indemnité d’aide à la reprise pour l’aider à payer les salaires et à éviter les suppressions d’emplois.

**Aide à la couverture des dépenses courantes**

Si vous avez perdu votre emploi ou si vos heures de travail ont été réduites, Work and Income peut vous aider à couvrir les dépenses courantes, notamment :

* la nourriture ;
* les frais de logement, par exemple loyer ou échéance de prêt immobilier, pension, logement d’urgence, déménagement ;
* la réparation ou le remplacement d’appareils électroménagers ;
* les traitements dentaires urgents ;
* les traitements médicaux urgents ;
* le remplissage de la citerne d’eau.

[Aide financière, conditions à remplir et procédure de demande sur le site Web de Work and Income](https://workandincome.govt.nz/eligibility/living-expenses/index.html)

* Ou contactez Work and Income au  0800 559 009
* Personnes âgées de plus de 65 ans au 0800 552 002 ou au +64 4 978 11 80
* Étudiants au 0800 88 99 00 [www.studylink.govt.nz](http://www.studylink.govt.nz)
* Les personnes sourdes, malentendantes et souffrant de troubles de l’élocution peuvent utiliser le service de communication gratuit Deaf Link. **F**ax 0800 621 621. SMS029 286 71 70. MSD\_Deaf\_Services@msd.govt.nz

**Si vous n’êtes pas résident(e) permanent(e) en Nouvelle-Zélande**

Les ressortissantsétrangers confrontés à de graves difficultés financières suite à la COVID-19 peuvent avoir droit à une aide.

Si vous détenez un visa temporaire, par exemple :

* un visa touristique ;
* un visa étudiant ;
* un visa de travail,

Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.workandincome.govt.nz/covid-19/temporary-visa-holders.html> (en anglais)

**Autres services**

De nombreux services sont à votre disposition pour assurer votre santé et votre sécurité.

**Informations sur la sécurité au travail**

WorkSafe 0800 030 040 ou +64 4 897 76 99

[www.worksafe.govt.nz](http://www.worksafe.govt.nz)

**Conseil à l’emploi et aide aux employés**

[www.employment.govt.nz](http://www.employment.govt.nz) ou appelez le 0800 20 90 20 ou le +64 9 969 29 50

**Logement et location**

Conseil et aide aux locataires 0800 646 483 [www.hud.govt.nz](http://www.hud.govt.nz) ou envoyez un message électronique à info@hud.govt.nz

Services de logement temporaire pour les personnes déplacées et dans l’impossibilité de rentrer chez elles suite à la limitation des déplacements due à la COVID-19 applicable aux niveaux d’alerte 3 et 4. 0508 754 163 <https://temporaryaccommodation.mbie.govt.nz>

En cas de besoin urgent de logement dans les 7 prochains jours et si vous n’avez aucune autre possibilité d’hébergement, appelez Work and Income au 0800 559 006 de 7 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi et de 8 h 00 à 13 h 00 le samedi.

**Immigration**

Consultez le site [www.immigration.govt.nz/about-us/covid-19](http://www.immigration.govt.nz/about-us/covid-19) ou contactez le centre d’appel du ministère de l’Immigration (de 6 h 00 à 22 h 00 du lundi au vendredi, heure néo-zélandaise) au 0508 558 855 à partir d’une ligne fixe uniquement, au 09 914 41 00 pour Auckland, au 04 910 99 15 pour Wellington ou au +64 9 914 41 00 depuis l’étranger.

**Santé et sécurité**

Appelez la ligne d’urgence au 111 si vous ou une autre personne êtes en danger immédiat ou risquez de vous automutiler.

Si vous n’êtes pas en danger immédiat mais êtes confronté(e) à une situation de violence familiale et souhaitez obtenir de l’aide, les services suivants sont à votre disposition :

* Shakti International au 0800 742 584 24 h/24, 7 j/7
* 2Shine au 0508 744 633, de 9 h 00 à 23 h 00, 7 j/7

Pour contacter les services d’assistance sociale de votre région, appelez la ligne d’aide de Family Services 211 au 0800 211 211 ou consultez la page [www.familyservices.govt.nz/directory/](http://www.familyservices.govt.nz/directory/).

Women’s Refuge (centre d’accueil des femmes battues) peut vous offrir des conseils, un soutien et un logement sûr si vous êtes dans une situation de violence. 0800 733 843

La ligne Elder Abuse Helpline (aide en cas de maltraitance de personnes âgées) est un service gratuit que les personnes âgées peuvent contacter si elles-mêmes ou une autre personne âgée qu’elles connaissent sont victimes de maltraitance. 0800 32 668 65

Pour obtenir de l’aide en cas d’anxiété, d’angoisse ou de problèmes psychiques, appelez le

1737 ou envoyez un SMS à ce numéro pour parler gratuitement à une personne formée pour vous aider, 24 h/24, 7 j/7.

Vous pouvez également contacter la ligne d’aide Depression (dépression) au 0800 111 757 ou la ligne d’aide Alcohol Drug (alcool, drogue) au 0800 787 797.